



# COMMENT VOTER ?

ÉLECTIONS SOCIALES DE LA CHAMBRE DES SALARIÉS (CSL) - MARS 2024

## COMMENT PROCÉDER AU VOTE ?

La date des élections pour la Chambre des salariés, qui se déroulent **par correspondance**, est fixée au **12 mars 2024**.

Chaque électeur élit ses représentants dans le groupe socioprofessionnel dont il fait partie (sidérurgie, autres industries, construction, secteur financier, autres services, administrations et entreprises publiques, santé et action sociale, CFL, retraités) au sein de la Chambre des salariés.

## COMMENT LE BULLETIN DE VOTE EST-IL TRANSMIS AUX ÉLECTEURS ?

Entre **mi-janvier et février 2024** au plus tard, le Président du bureau électoral transmet les bulletins de vote aux électeurs par simple courrier à leur domicile.

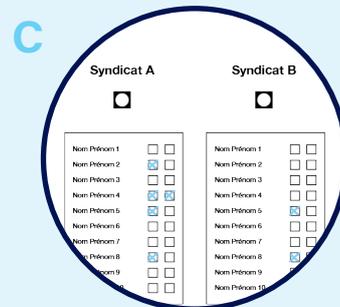
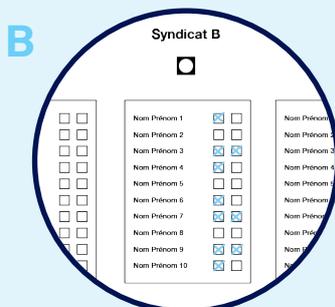
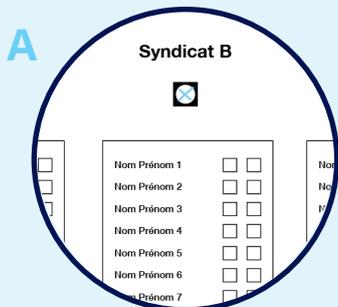
## DE QUELLE MANIÈRE L'ÉLECTEUR REMPLIT-IL CONCRÈTEMENT SON BULLETIN ?

Les bulletins de vote reproduisent le numéro des listes de candidats, leur dénomination ainsi que les nom et prénoms des candidats.

Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de délégués effectifs et suppléants à élire dans son groupe socioprofessionnel. Le nombre de suffrages dont l'électeur dispose est indiqué dans la notice d'instruction.

**EXEMPLE D'UNE LISTE :** Lorsque 5 membres effectifs et 5 membres suppléants sont à élire, la liste est composée de 10 candidats.  
**POUR REMPLIR SON BULLETIN, L'ÉLECTEUR PEUT PROCÉDER DE TROIS MANIÈRES :**

- A. soit il vote pour une seule liste** en remplissant le cercle de la case placée en tête de liste ou en y inscrivant une croix (+ ou x). Il adhère ainsi à cette liste en totalité et attribue automatiquement une voix à chacun des candidats de cette liste (suffrage de liste)
- B. soit il répartit ses voix dans les cases derrière les noms des candidats d'une même liste** et peut ainsi attribuer toutes ses voix aux candidats d'une même liste avec au maximum deux suffrages par candidat
- C. ou il distribue ses voix dans les cases derrière les noms des candidats de différentes listes** (panachage). Il dispose d'autant de voix qu'il y a de candidats à élire. Il peut attribuer au maximum deux suffrages par candidat



Dans cet exemple, l'électeur dispose donc au total de dix voix. Chaque croix (+ ou x) inscrite dans l'une des deux cases réservées derrière les noms des candidats vaut une voix.

**Il faut choisir un de ces 3 modes de vote. Si l'électeur combine p. ex. mode A et mode B, le bulletin est invalide.**

# COMMENT RENVOYER LE BULLETIN AU BUREAU ÉLECTORAL ?

Après avoir exprimé son vote, l'électeur plie le **bulletin** à angle droit et le place dans l'**enveloppe neutre** qu'il ferme. L'électeur **place celle-ci dans l'enveloppe de renvoi** portant l'adresse du Président du bureau électoral, **ferme l'enveloppe et la renvoie** par simple dépôt dans une boîte aux lettres, et cela dans un délai suffisant pour qu'elle puisse parvenir au Président du bureau électoral

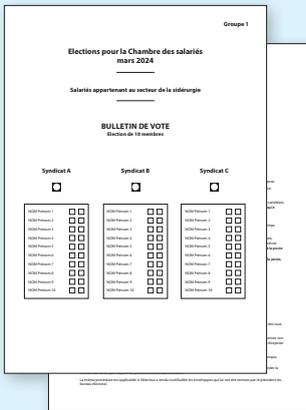
pour la date du jour du scrutin (soit le 12 mars 2024) au plus tard.

**L'enveloppe peut être postée depuis le Luxembourg ou de l'étranger.**

**Il n'est pas nécessaire de mettre un timbre sur l'enveloppe.**

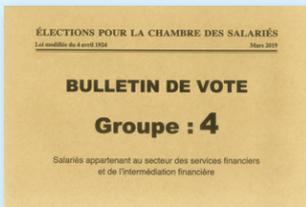
## RENOI DU BULLETIN DE VOTE POUR LE 12 MARS 2024 AU PLUS TARD

### BULLETIN DE VOTE ET NOTICE D'INSTRUCTION



1. Remplir le bulletin de vote et le remettre dans la 1<sup>re</sup> enveloppe.
2. Mettre la 1<sup>re</sup> enveloppe dans la 2<sup>e</sup> enveloppe.
3. Pas besoin de l'affranchir (port payé par le destinataire).
4. Déposer dans la boîte aux lettres la plus proche, au Luxembourg ou à l'étranger.

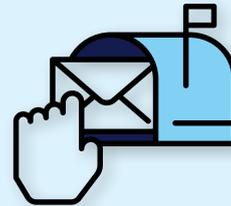
### ENVELOPPE NEUTRE



### ENVELOPPE DE RENVOI



### POSTE



Élections sociales de la CSL - Mars 2024

**INFORMEZ-VOUS SUR  
WWW.CSL.LU**